

Décision N° 2023 - 167

**Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre Happening Creation et la
Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des manifestations culturelles, et notamment des spectacles qui entrent dans le cadre de la programmation Jeune Public proposée à la salle Gérard Philipe :

- Le 26 avril 2024 à 14h45 (scolaires) et 20h00 (tout public)

VU la proposition de Madame Marie-Noëlle Pelloquin, agissant au nom et pour le compte de Happening Creation en qualité de Gérante, de programmer, à la date indiquée ci-dessus, deux représentations du spectacle « *Les Voyages fantastiques de Jules Verne à Méliès* » pour un montant total à payer de 10 185,82 € TTC (dix mille cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-deux centimes), avec un acompte de 50% en octobre 2023 et le solde de 50% à l'issue des représentations en avril 2024,

DECIDE,

DE SIGNER le contrat de cession avec Happening Creation pour le spectacle précité,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

- Le règlement des droits d'auteurs à la SACD et autres organismes

IMPUTATION à la fonction 30, articles 6188 et 637 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 10 juillet 2023,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

Pour le Maire et par délégation

Nathalie VASSEUR

